

Montréal, le 24 novembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Aymar Missakila
RAPLIQ
C.P. 3272 Succursale Lapierre
LaSalle (Québec) H8N 3H4

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Dominique Neuman, LL.B.
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

**Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service et des
frais afférents d'Hydro-Québec
Dossier de la Régie : R-3964-2016**

Maîtres Missakila, Neuman et Turmel,

À la suite de la correspondance du Distributeur datée du 23 novembre 2016, la Régie de l'énergie (la Régie) vous convoque à une audience **le 1^{er} décembre 2016 à compter de 9 h** à ses bureaux de Montréal.

La Régie entendra, au début de l'audience, le moyen préliminaire soulevé par le Distributeur. Par la suite, elle entendra, le cas échéant, la demande de sauvegarde du RAPLIQ et de SÉ-AQLPA suivie du complément d'argumentation du Distributeur. L'audience se terminera avec la réplique du RAPLIQ et de SÉ-AQLPA. Par conséquent, ces intervenants n'auront pas à déposer leur réplique le 30 novembre 2016, tel que prévu initialement.

Nous vous prions, Maîtres Missakila, Neuman et Turmel, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml